Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20261012-2026_10_83_1-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de BON REPOS SUR BLAVET
(22570)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 12 octobre 2026

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

BON REPOS SUR BLAVET

Le douze octobre deux mille vingt-six
A vingt heures

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Raoul RIOU, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Date de la convocation
05/10/2026

Date d'affichage
05/10/2026

Numéro de la Délibération :
2026-10-83

Présents :
Mmes Armelle AMAT, Sylviane AYMÉ, Anaïs BIDAULT, Isabelle JUGÉ, Sandra LE NOUVEL, Magalie MOY, Germaine MURZEAU-COBETTO, Cynthia QUÉRO.

M. Blaise BLEUNVEN, Cyril LE FUR, Victor LE NAGARD, Sébastien L'HERMITE, Raoul RIOU, Pablo ROUILLÉ, Alain TRUBUIL, Ludovic VICENT.

Absents : Sylvain BOSCHAT, Antoine STEVENS

Absent(e)s excusé(e)s : Françoise LE CAM a donné pouvoir à Sébastien L'HERMITE

A été nommé secrétaire de séance : Magalie MOY

Vente terrain lot Ty Bris parcelle B 1231

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une nouvelle proposition d'achat concernant le terrain situé au lot Ty Bris-St Gelven, 1 route du Lac et cadastré 290 B 1231 d'une superficie de 919 m² ; la première acheteuse s'étant rétractée.

M. le Maire présente la proposition de Mme Mailys CASTILLA qui s'élève à 12 000 € net vendeur. Les frais de notaires seront à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de 12 000 € net vendeur de Mme Mailys CASTILLA pour l'achat du terrain situé au lot Ty Bris-St Gelven, 1 route du Lac et cadastré 290 B 1231 d'une superficie de 919 m².
- Autorise le maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette vente.

Le Maire	La secrétaire de séance
Raoul RIOU	Magalie MOY
MAIRIE DE BON REPOS SUR BLAVET ★ 22570 ★	